

CONVENTION

Aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, neuf ou d'occasion

Cette convention doit être complétée, imprimée, signée puis envoyée :

De préférence par mail à → mobilite@vercors.org

OU

Par voie postale → Communauté de communes du massif du Vercors
19 chemin de la Croix Margot,
38250 Villard de Lans

OU

En le déposant dans la boîte aux lettres extérieure,
à l'adresse indiquée ci-dessus.

Entre :

La Communauté de communes du Massif du Vercors, domiciliée au 19 chemin de la Croix Margot 38250 Villard-de-Lans, représentée par son Président Monsieur Arnaud Mathieu, agissant en vertu de la délibération 68/2026 du 18 mai 2026,

Ci-après désignée par « CCMV »

D'une part,

Et :

(Civilité, Nom, Prénom)

bénéficiaire de l'aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sur le territoire de La Communauté de communes du Massif du Vercors

(adresse).....

Ci-après désignée par « le bénéficiaire »,

d'autre part,

La CCMV et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « les parties »,

Il est convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Par délibération du 8 mars 2024, la CCMV propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion. Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la CCMV d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacune « des parties » dans le processus d'acquisition d'un vélo à assistance électrique dans le cadre de la promotion des modes de déplacement alternatif sur le territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors.

Article 2. Type de vélos éligibles au dispositif

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : «Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits «speed bike» pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Article 3. Modalités financières et versement de l'aide

Le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par la Communauté de communes du massif du Vercors s'élève à :

- 200 € pour les vélos neufs,
- 300 € pour les vélos d'occasion
- 400 € pour les vélos cargos ou vélos longtail neuf ou d'occasion

L'aide sera versée en une fois dès la convention signée et au vu des justificatifs fournis. Le versement interviendra par virement bancaire sur le RIB fourni par le demandeur.

Article 4. Engagement du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à : (toutes les cases sont à cocher)

- Remplir le formulaire de demande de subvention intitulé « Bonus VAE » de la CCMV,
- Renvoyer la présente convention
- Acheter un vélo neuf ou d'occasion à assistance électrique
- Acheter un VAE qui n'utilise pas de batterie au plomb
- Acheter un VAE chez un vélociste du territoire de la CCMV
- Atteste que son revenu entre dans le barème ci-dessous :
 - 1 personne composant le ménage = 22 259 €
 - 2 personnes composant le ménage = 32 553 €
 - 3 personnes composant le ménage = 39 148 €
 - 4 personnes composant le ménage = 45 735 €
 - 5 personnes composant le ménage = 52 348 €
 - Par personne supplémentaire = 6 598 €
- S'engage, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du cycle à pédalage assisté, à ne pas le revendre et à fournir la preuve à la communauté de communes, sur simple demande de sa part, de la possession du cycle
- Bénéficier d'une seule aide au titre du présent dispositif
- Être informé(e) que le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de la collectivité par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de la Communauté de communes du Massif du Vercors
- Confirmer l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.
- Transmettre les pièces demandées dans le formulaire de demande de subvention
- Avoir sa résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors

Article 4. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du jour de sa signature.

Article 5. Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit. Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

Article 6. Attribution de juridiction

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention

Article 7. Engagement des parties

Fait à

Le

Le bénéficiaire	La Communauté de communes du Massif du Vercors
(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)	(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Bonus Vélo à assistance électrique

PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Ce formulaire doit être complété, imprimé, signé puis envoyé à la Communauté de communes du massif du Vercors ainsi que les pièces justificatives doivent être envoyées :

De préférence par mail à → mobilite@vercors.org

OU

Par voie postale → Communauté de communes du massif du Vercors
19 chemin de la Croix Margot,
38250 Villard de Lans

OU

En le déposant dans la boîte aux lettres extérieure,
à l'adresse indiquée ci-dessus.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13.

Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants.

Délibération de la Communauté de communes du Massif du Vercors n°20/24

La CCMV souhaite favoriser le développement de la pratique du vélo. Par délibération du 8 mars 2024, et conformément à ses engagements pris en application du plan d'action pour les mobilités actives, la CCMV propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion.

DEMANDEUR

Civilité : Mme M.

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse Mail :

La présente demande concerne un VAE : NEUF d'OCCASION

INFORMATIONS SUR LE VÉLO A ASSISTANCE

ÉLECTRIQUE

N° Facture :	Date facture :	Prix TTC en euros

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur que (cases à cocher) :

Le cycle est un modèle neuf ou d'occasion à assistance électrique

Le cycle est acheté chez un vélociste du territoire de la CCMV

Le cycle n'utilise pas de batterie au plomb

Mon plafond de revenu est conforme au barème de l'ANAH en vigueur ci-dessous :

- 1 personne composant le ménage = 22 259 €
- 2 personnes composant le ménage = 32 553 €
- 3 personnes composant le ménage = 39 148 €
- 4 personnes composant le ménage = 45 735 €
- 5 personnes composant le ménage = 52 348 €
- Par personne supplémentaire = 6 598 €

- Je m'engage, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du cycle à pédalage assisté, à ne pas le revendre et à fournir la preuve à la communauté de communes, sur simple demande de sa part, de la possession du cycle
- Je ne bénéficie que d'une seule aide au titre du présent dispositif
- Ma résidence principale est sur le territoire de la CCMV
- Je suis informé(e) que le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de l'État par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de la Communauté de communes du Massif du Vercors
- Je confirme l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.

MENTIONS RGPD

Traitement des données à caractère personnel :

La Communauté de communes du massif du Vercors, responsable de traitement, collecte dans ce formulaire de demande d'aide. Vos données sont traitées par le pôle Mobilité et le Trésor Public dans le cadre du bonus vélo et afin de satisfaire à l'exécution d'un contrat de financement. Ces données sont nécessaires pour permettre le versement d'une aide de la communauté de communes à l'achat d'un vélo électrique et sont conservées dans la limite fixée par les durées légales de conservation.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la communauté de communes : mobilite@vercors.org ou son délégué à la protection des données (DPD) : rgpd@vercors.org

Fait à _____ , le _____

NOTICE

• Textes de référence :

- Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13
- Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants-Décret n° 2019-1526 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Délibération 20/24 de la Communauté de communes du Massif du Vercors

• Le formulaire

Ce formulaire a pour objet de permettre à toute personne physique majeure de bénéficier de l'attribution d'une aide de la Communauté de communes du massif du Vercors en contrepartie de l'achat d'un cycle à pédalage assisté. Ce formulaire est accessible sur le site internet de la Communauté de communes du massif du Vercors ou à l'accueil de la Communauté de communes du Massif du Vercors. Le formulaire doit être complété, signé et envoyé par courriel au Pôle Aménagement de la Communauté de communes du massif du Vercors : mobilite@vercors.org, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (cf. ci-après).

Le formulaire de demande contient plusieurs types d'attestations sur l'honneur à respecter pour pouvoir bénéficier de l'aide. **Toutes les attestations sur l'honneur doivent être cochées par le demandeur.**

Attention : la demande d'aide doit être formulée auprès de la Communauté de communes du Massif du Vercors au plus tard dans les six mois suivants la date de facturation du cycle.

• Conditions à respecter pour bénéficier de l'aide

Le cycle acquis doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler),
- ✓ Être acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile à titre principal sur le territoire de la CCMV

- ✓ Être conforme au barème de l'aide soit :
 - 1 personne composant le ménage = 22 259 €
 - 2 personnes composant le ménage = 32 553 €
 - 3 personnes composant le ménage = 39 148 €
 - 4 personnes composant le ménage = 45 735 €
 - 5 personnes composant le ménage = 52 348 €
 - Par personne supplémentaire = 6 598 €
- ✓ Être neuf ou d'occasion,
- ✓ Être acheté chez un vélociste du territoire de la CCMV
- ✓ Ne pas utiliser de batterie au plomb,
- ✓ Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
- ✓ Ne pas avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales.
- ✓ Avoir sa résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assistés neufs qu'elle acquiert.

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.

• Pièces justificatives à joindre avec le formulaire de demande

Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes au formulaire de demande :

- ✓ Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- ✓ Convention et Formulaire Bonus VAE remplie et signée
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
- ✓ Copie de la taxe d'habitation justifiant d'un domicile principal sur le territoire de la communauté de communes
- ✓ Copie de la facture d'achat du cycle : la facture doit notamment mentionner votre nom, votre prénom, votre adresse, ainsi que les références et prix du cycle. La facture doit dater de moins de 6 mois au dépôt du dossier
- ✓ Copie du dernier avis d'imposition. **Toutes les pages de l'avis d'imposition** doivent être transmises à la Communauté de communes du Massif du Vercors.

• Barème de l'aide

Le montant de l'aide est de :

- **200 € pour un VAE neuf**
- **400 € pour un vélo-cargo ou vélo longtail neuf ou d'occasion**
- **300 € pour un VAE d'occasion**